

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de MARCHES

DOSSIER : N° PC 026 173 23 00009
Déposé le : 17/04/2023
Dépôt affiché le : 18/04/2023
Demandeur : ENTREPRISE VALERY INVERNIZZI
Nature des travaux: Démolition partielle et
extension d'un bâtiment
Sur un terrain sis à : 394 AVENUE DES MONTS
DU MATIN à MARCHES (26300)
Référence(s) cadastrale(s) : 26173 ZM 133

ARRÊTÉ 2023-050
accordant un permis de construire
au nom de la commune de MARCHES

Le Maire de la Commune de MARCHES

VU la demande de permis de construire présentée le 17/04/2023 par l'ENTREPRISE VALERY INVERNIZZI demeurant 394 AVENUE DES MONTS DU MATIN 26300 MARCHES ;

VU l'objet de la demande

- pour la démolition partielle et l'extension d'un bâtiment ;
- sur un terrain situé 394 AVENUE DES MONTS DU MATIN à MARCHES (26300) ;
- pour une surface de plancher créée de 149 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé le 28/01/2013 et modifié le 28/10/2019 et le 18/06/2020 ;

Vu l'avis Favorable avec réserve de Centre Technique Départemental - Secteur Pizançon en date du 15/05/2023, ci-annexé ;

Vu l'avis Favorable de Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) en date du 27/04/2023, ci-annexé ;

Vu l'avis Favorable de Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS) en date du 24/04/2023, ci-annexé ;

Vu l'avis Favorable de Valence Romans Agglo - Eclairage Public en date du 24/04/2023, ci-annexé ;

Vu l'avis Favorable de Valence Romans Agglo - DTECH service Voirie Signalisation en date du 12/05/2023, ci-annexé ;

Vu l'avis Favorable de Valence Romans Agglo - DTDD Service Gestion des Déchets en date du 19/04/2023, ci-annexé ;

Vu l'avis Favorable tacite de Valence Romans Agglo - DDEA Developpement Economique en date du 19/05/2023 ;

Vu l'avis Favorable tacite de Valence Romans Agglo DEP Espace Vert en date du 19/05/2023 ;

Vu l'avis Favorable tacite de Valence Romans Agglo - Direction Habitat et Urbanisme (DHU) en date du 19/05/2023 ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 :

Article 2

Les prescriptions du Centre Technique Départemental - Secteur Pizançon, ci-annexées, seront strictement respectées.

Les prescriptions du SDED, ci-annexées, seront strictement respectées.

Les prescriptions du SIERS, ci-annexées, seront strictement respectées.

Les prescriptions de Valence Romans Agglo - DTDD Service Gestion des Déchets, ci-annexées, seront strictement respectées.

A MARCHES, le 6 juillet 2023
Le Maire, Philippe HOURDOU



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Hourdou', is written over the right side of the official seal.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Dans ce cas, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Toutefois, la précédente démarche n'exonère pas le bénéficiaire de l'autorisation d'adresser en mairie une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



DATE : 15/05/2023

DESTINATAIRE

Instructeur : Clément GUILLON

POLE INSTRUCTEUR
VRA_Service instructeur
Identifiant de la consultation

Direction des Déplacements
Zone Nord – CTD Romans

KWP-VN6-38L

Contact : Clément GUILLON

Tel : 04 75 70 63 35

Courriel : cguillon@ladrome.fr

Avis du gestionnaire de voirie

n° de dossier	PC0261732300009	Demandeur	SARL INVERNIZZI		
Commune	26300 MARCHES				
Objet	Démolition partielle et extension d'un bâtiment existant pour la création de nouveaux bureaux				
RD 149	PR 4+214	Catégorie 4 RGC <input type="checkbox"/>	Trafic (MJA) 3771	EN agglomération <input type="checkbox"/> HORS agglomération <input checked="" type="checkbox"/>	
				Accès existant <input checked="" type="checkbox"/> Accès à créer <input type="checkbox"/> Visibilité : <input type="text"/>	

Observations:

Le projet objet consiste en la démolition partielle et la construction de bureaux. Le mur situé à l'entrée du site doit être repris pour y apposer le logo de l'entreprise.

Avis du gestionnaire de la voie : Favorable avec prescriptions

Toute nouvelle construction ou mur devra se trouver à 2m minimum du bord de chaussée (article 79 du règlement départemental de voirie).

Avant toute exécution de travaux, le pétitionnaire devra obtenir auprès du Centre Technique Départemental de Romans (ctd-romans@ladrome.fr):

- néant un arrêté d'alignement une autorisation de voirie

Par délégation de Mme la Présidente du Conseil Départemental

Le Responsable du CTD de Romans
Clément GUILLON

Direction Services Techniques

Service Urbanisme
Tél : 04 75 82 65 56
Fax : 04 75 82 65 53
Courriel : urbanisme@sded.org

RFD : ULB-PC2617323V9

Monsieur Philippe HOURDOU

Maire
4 place Raymond CHOVIN
26300 MARCHES

Commune : **MARCHES**
Dossier : **PC 26173 23 0000 9**

Opération : Extension existant

Pour **SARL ENTREPRISE VALERY INVERNIZZI**
Avenue des monts du matin (ZM 133)

Objet : Avis technique

A Alixan, le 27 avril 2023

Monsieur le Maire,

Par envoi reçu à Territoire d'énergie Drôme - SDED le 18 avril 2023, votre commune sollicite un avis avec évaluation du coût des travaux nécessaires à l'alimentation en électricité du projet pour lequel **SARL ENTREPRISE VALERY INVERNIZZI** a déposé une autorisation d'urbanisme.

D'après les plans de réseaux fournis par Enedis, le réseau est existant au droit du domaine public et suffisant (pour une puissance monophasée comprise entre 3 kva et 12 kva). Il n'y aurait donc pas lieu de procéder à une extension ni à un renforcement de réseau électrique. Il s'agit d'un simple branchement.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services d'Enedis pour la réalisation de son raccordement au réseau public d'électricité et contacter le fournisseur de son choix pour l'établissement d'un contrat de fourniture d'électricité à cette adresse <https://www.enedis.fr/raccorder-ou-modifier-mon-installation>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Pour la Présidente **Nathalie NIESON**
Maire de Bourg-de-Péage
Et par délégation,



Jean-Jacques CADET
Directeur Général des Services

contact@marches.fr

De: David ASRI - SIERS <david.asri@eauxdusiers.fr>
Envoyé: lundi 24 avril 2023 15:45
À: Mairie de Marches
Objet: PC : 026 173 23 00009 : INVERNIZZI

Bonjour,

Je vous informe que nous n'avons pas d'avis défavorable concernant la demande d'avis citée en objet.

Un branchement d'eau potable est déjà existant.

Nous n'avons aucune autre remarque particulière.

Cordialement

David ASRI, Technicien

Portable : 06 07 68 31 19 - Tél : 04 75 72 55 83

**Syndicat Intercommunal des Eaux
de Rochefort Samson**

1050, route des Bayannins
26300 BOURG-DE-PEAGE

www.eauxdusiers.fr





Département Cadre de Vie
Direction de l'Espace Public
Service Eclairage Public

1 Place Jacques Brel
26000 VALENCE

04 75 75 41 54
eclairage.public@valenceromansagglo.
fr

Dossier : **PC 026 173 23 00009**

Nom du Demandeur : **ENTREPRISE VALERY INVERNIZZI**

Projet : **Démolition partielle et extension d'un bâtiment existant pour la création de nouveaux bureaux.**

Démolition partielle de la partie Est du bâtiment

Adresse du projet : **394 AVENUE DES MONTS DU MATIN 26300 MARCHES**

Prescriptions :

Le service éclairage public
de Valence Romans Agglo n'a pas de préconisation particulière sur ce dossier.

En cas de besoin vous pouvez
contacter Le Service Éclairage Public Nord au 04 75 70 87 57.
color:black;mso-fareast-
Language:AR-SA">

Le service donne un avis Favorable

Le 24/04/2023 14:18:59

ESPINAS Laurence



Direction de l'Espace Public
Département Cadre de Vie
Service Voirie Signalisation

1 Place Jacques Brel
26000 VALENCE

04 75 79 22 77

Dossier : **PC 026 173 23 00009**

Nom du Demandeur : **ENTREPRISE VALERY INVERNIZZI**

Projet : **Démolition partielle et extension d'un bâtiment existant pour la création de nouveaux bureaux.**

Démolition partielle de la partie Est du bâtiment

Adresse du projet : **394 AVENUE DES MONTS DU MATIN 26300 MARCHES**

Prescriptions :

Toute dégradation du Domaine Public sera mise à la charge financière du pétitionnaire.

Durant le chantier, Les roues des véhicules pouvant être amenés à salir La chaussée avec de La terre devront être nettoyées avant de quitter le chantier et/ d'accéder au domaine public.

Les abords du chantier seront nettoyés pendant l'avancement et à la fin des travaux. Aucun gravats, détritrus ou reste de chantier ne devront persister.

Le service donne un avis Favorable

Le 12/05/2023 11:45:38

SOUVIGNET



N°

1778

PRESCRIPTION DE LA DIRECTION GESTION DES DECHETS

PC 026 173 23 00009

Nom du Demandeur : ENTREPRISE VALERY INVERNIZZI

Adresse du projet : 394 AVENUE DES MONTS DU MATIN 26300 MARCHES

Commune de MARCHES

Projet : Démolition partielle et extension d'un bâtiment existant pour la création de nouveaux bureaux.

Démolition partielle de la partie Est du bâtiment

PRESCRIPTIONS GENERALES

Modalités propres aux bacs ordures ménagères :

Avant la mise en service, L'entreprise devra prendre contact avec M. BELAHBIB pour l'élimination de ses déchets (modalités, estimation du volume, ...).

Elle pourra faire appel à Valence Romans Agglo pour l'élimination de ses déchets assimilés aux ordures ménagères afin de mettre en place une redevance spéciale.

Coordonnées de M. BELAHBIB en charge de la redevance spéciale :

Tél : 04.75.81.30.30

Mail : mohamed.belahbib@valenceromansagglo.fr

Modalités propres à la collecte sélective :

La collecte se fait en point d'apport volontaire.

Des points de collecte pour tous les déchets recyclables sont mis à disposition par Valence Romans Agglo dans la commune.

Se rapprocher du service gestion des déchets pour connaître le point le plus proche du projet.

Le 19/04/2023 16:19:04

BOUVIER Aurelie

Technicien service

Etudes/Projets

Direction gestion des déchets

04.75.81.30.30

sep@valenceromansagglo.fr